

# Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

## CREPS CENTRE-VAL DE LOIRE



### Textes de référence :

- Arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.
- Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.
- Arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

**Le métier :** Le titulaire du BNSSA, appelé nageur sauveteur ou sauveteur aquatique, assure la surveillance des baignades d'accès gratuit et, dans certains cas, la surveillance de baignade d'accès payant. A ce titre, il peut :

- surveiller les baignades d'accès public gratuit et aménagé (plans d'eau, plages, rivières) et assurer la surveillance des activités aquatiques dans les centres de vacances de loisirs ;
- surveiller sous la responsabilité d'un MNS des baignades d'accès payant ;
- surveiller seul des baignades d'accès payant lors de l'accroissement saisonnier, sous dérogation préfectorale en cas de non obtention de personnel titulaire du diplôme conférant le titre de MNS.

### CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN DU BNSSA:

- Etre âgé de 17 ans au moins à la date de l'examen du BNSSA (le diplôme ne sera délivré aux candidats mineurs qu'à leur majorité, sauf émancipation.)
- Produire un certificat médical type datant de moins de 3 mois. (Téléchargeable sur le site)
- Etre titulaire du PSE1 à jour de la formation continue.

L'examen comprend 4 épreuves :

2 parcours de sauvetage chronométrés, une épreuve de secours et un QCM.

Les titulaires du BNSSA qui souhaitent prolonger la validité de leur diplôme doivent se soumettre, tous les 5 ans, à une formation continue comprenant les épreuves n° 1 et 3.

### **Epreuve 1**

Parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres (sans lunettes, ni pince-nez) : départ du bord, 25m nage libre, 2 x 25m avec 15m en immersion complète sur un trajet défini, plongeon canard, recherche d'un mannequin et remorquage sur 25m. Réaliser le parcours en moins de 2'40''inclus. (Moins de 3'00'' inclus pour la formation continue).

### **Epreuve 2**

Parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba, en continu de 250 mètres : au signal du départ, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau, parcourt 200 mètres en palmes, masque et tuba, effectue un plongeon canard, recherche de mannequin et remorquage sur 50m avec palmes. Réaliser le parcours en moins de 4'20'' inclus.

### **Epreuve 3**

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant : sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 – 25 mètres, prise de dégagement sur une saisie de face, transport de la victime vers le bord, sortie d'eau et mise en sécurité de la victime, vérification des fonctions vitales et explication succincte de la démarche. Réaliser le parcours en short et tee-shirt, sans lunettes ni pince-nez. (Épreuve à réaliser également lors de la formation continue).

### **Epreuve 4**

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM), de 40 questions, d'une durée maximale de 45 minutes, la notation se fait sur un total de 40 points. (1 point lorsque la ou les bonnes réponses sont cochées, aucun point retiré en cas de réponse incomplète ou fausse). Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.

### **Enseignement de la natation**

Le titulaire du BNSSA n'a pas les prérogatives pour enseigner. Ce seul diplôme ne permet pas, contre rémunération de :

- donner des leçons d'apprentissage de natation ;
- animer un cours d'aquagym ;
- encadrer des activités aquatiques ;
- donner des leçons de perfectionnement de natation ;
- entraîner dans un club de natation.

### **Renseignements**

Responsable administratif : Tatiana BINEAU

Coordonnateur et responsable pédagogique : Didier SANGARIA

## **FORMATIONS BNSSA du CREPS Centre Val de Loire**

### **Formation initiale BNSSA du 15 au 22 avril 2022 (15-19-20-21 et 22/04)**

**Examen le lundi 25 avril 2022** (matin épreuves aquatiques / après-midi : QCM et Jury)

**Tarif : 280 euros**

Contenu de la Formation (sous réserve de modification) :

- 15 heures de sauvetage aquatique et de natation ;
- 6 heures de secourisme ;
- 4 heures sur l'apnée avec un formateur spécialisé (dont 2 heures de pratique en piscine) ;
- 13 heures de théorie et réglementation.
- 5 heures d'examens (pratique et QCM).

### **Formation Continue le 2 et 9 mai 2022 (journée complète)**

**Évaluation le 16 mai 2022 (matinée)**

**Tarif : 98 euros**

Contenu de la Formation (sous réserve de modification) :

- 4 heures de sauvetage aquatique ;
- 2 heures de secourisme ;
- 3 heures sur l'apnée avec un formateur spécialisé (dont 1 heure 30 de pratique en piscine) ;
- 3 heures de théorie et réglementation.
- 2 heures d'examens (épreuves 1 et 3).